ROUBAIX

Bureaux : 89, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

L'INTERET DU DEPOT DES MARQUES DE FABRIQUE AU MAROC

Communiqué de la Chambre de Commerce de Roubaix

Le commissaire président général de la République Française au Maroc a signalé à M. le Ministre des Affaires Etrangères qu'il résulterait des statistiques de l'Office marocain de la Propriété industrielle que les négociants et industriels français n'occuperaient pas dans le nombre des dépôts effectués au Maroc, en matière de marques de fabrique ou de commerce, de dessins et modèles et de brevets d'invention une place aussi importante que le comporterait notre situation de puissance de protectrice. Les marques de fabrique de certains pays étrangers notamment, font l'objet d'enregistrement beaucoup plus nombreux que les marques françaises.

Sans doute quelques-uns de nos produits se trouvent protégés dans le Protectorat du seul fait que les marques qui les couvrent ont fait l'objet de l'enregistrement international à Berne ; mais un grand nombre de nos fabricants qui n'exportent pas à l'étranger négligent de solliciter cet enregistrement. Or, le Maroc ne doit pas être considéré comme pays étranger par nos négociants dont c'est à la fois le devoir et l'intérêt de conquérir le marché, alors que le pays est plein développement économique et menacé d'une emprise commerciale étrangère.

Il importe de provoquer la diffusion des produits français au Maroc et d'y aider en leur assurant une garantie efficace contre la fraude, la contrefaçon et la concurrence déloyale, garantie qui ne peut être trouvée que dans le dépôt, par nos industriels et négociants, de tous leurs brevets d'invention, dessins et modèles, marques de fabrique et de commerce à l'Office de la Propriété Industrielle, à Rabat.

L'attention des commerçants et des industriels ne saurait être trop appelée sur les conséquences fâcheuses que peut avoir sur les conséquences de leurs intérêts particuliers que de l'intérêt français en général, toute négligence dans l'accomplissement des formalités prévues pour la protection des droits de propriété industrielle sur le territoire de notre Protectorat du Maroc.

UN MERCANTI

Sur plainte de M. Clément Wattiez, demeurant rue de Lannoy, 453, un procès-verbal pour spéculation illicite sur le charbon, a été dressé contre M. Alphonse Gourdin, 40 ans, directeur des Etablissements d'Asta, domicilié, 3, rue du Grand-Chemin. Le plaignant avait payé 28 fr. pour 100 kilos de charbon, prix au magasin, rue Saint-Hubert, 14.

VOL SUR UNE AUTO

Dimanche, vers 6 h. 20, un nommé Jules Lecomte, âgé de 53 ans, liseur de dessins, demeurant 10, rue de la Providence, a été surpris par M. François Hermans, mirotier, demeurant rue Pierre-de-Roubaix, 64, au moment où il venait de voler sur l'automobile de celui-ci, en stationnement sur la Grand'Place, en face de l'Hôtel de France, un paquet contenant du coutil de torpédo, valant 180 francs.

Cet individu a été maintenu en état d'arrestation et conduit à la maison d'arrêt de Lille.

POUR IVRESSE

La police a dressé procès-verbal contre Valérie Lahousse, femme Vanstaen, âgée de 38 ans, couturière, demeurant rue du Fresnoy, 63, et Emile Morisse, âgé de 32 ans, monteur de chaînes, demeurant à la même adresse, pour ivresse publique.

AU PARQUET

Nous avons relaté hier l'arrestation du sieur Edouard Nons, pour vol de laine au préjudice de la maison Desmettre, de Roubaix.

Cet individu a été déféré au Parquet et écroué à la Maison d'arrêt de Lille.

M. Merchier, juge d'instruction, a été chargé de cette affaire.

NORD-TOURISTE

L'Assemblée générale du Dimanche 28 Mars — La Conférence — Le Banquet

C'est un dimanche 28 mars que vient d'être fixée la prochaine assemblée générale annuelle statutaire du Nord-Touriste, la 15me depuis sa fondation ; elle se tiendra à trois heures de l'après-midi, au siège social : 11, contour Saint-Martin, à Roubaix. En voici l'ordre du jour : Allocution du président — Rapport du Comité directeur (situation morale) — Rapport du trésorier (situation financière) — Rapport du Commissaire de surveillance — Renouvellement du Comité directeur (par tiers) — Questions et propositions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale aura lieu à cinq heures, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Arts Industriels, place Chevreul, une conférence (avec projections), sur un sujet touristique ; nous savons connaître ultérieurement la personnalité du conférencier et le sujet de la conférence.

Enfin, à sept heures, un banquet amical (par souscription, 10 francs par tête, boissons comprises), réunira au Café Parisiens, 28, rue Pauvrée, à Roubaix, avec ses invités officiels, les dirigeants et les membres du Nord-Touriste.

Les adhésions au banquet (accompagnées du montant de la cotisation : 10 francs) sont reçues dès à présent au Secrétariat du Nord-Touriste, 11, contour Saint-Martin, à Roubaix.

CAISSE D'EPARGNE

Dans les séances des 2, 4, 6 et 7 mars, ont été enregistrées les opérations suivantes :

ROUBAIX. — Mardi, versements, 73.011 fr. ; remboursements, 44.498 fr. — Jeudi, versements, 93.687 ; remboursements, 52.348 fr. — Samedi, versements, 82.727 ; remboursements, 78745 fr. 63. — Dimanche, versement, 107.457 fr. ; remboursements, 47.135.

Lannoy, versement 6.265 fr. ; remboursements 10.070 fr. 15.

Croix, versements 4.859 fr. ; remboursements, néant.

WATTRELOS, versements, 10.685 fr. ; remboursements, 10.601 fr. [illegible]

Totaux versements, 378.891 fr. ; remboursements, 243.397 fr. 97.

ORDRE DE SERVICE. — La caisse est ouverte pour les versements, les remboursements les mardi, jeudi, samedi et dimanche de 9 à 10 h. 1/2. Les opérations se font toutes simultanément.

TOURCOING

ARRESTATION POUR RECEL

Un nommé Cyrille Candelier, âgé de 17 ans, sans profession, et sans domicile fixe, a été arrêté dimanche, rue de Gand, par le service de la Sûreté, en vertu d'un mandat d'arrêt émanant du M. le juge d'instruction à Paris, sous l'inculpation de recel. Il sera transféré à la Maison d'arrêt de Lille.

FERMEZ A L'HEURE

Contravention pour fermeture tardive de son cabaret a été relevée contre le nommé Parmentier, cabaretier, Place de la République.

TAPAGE NOCTURNE

La police a dressé contravention pour tapage nocturne à MM. Louis Watteau, 51 ans, négociant, rue Winoc-Chocqueel, 121 ; Marceau Lampe, 33 ans, trieur, rue Magenta, 62 ; Alfred Rotse, 54 ans, négociant, rue de la Cloche, 106.

PORTEFEUILLE PERDU

M. Camille Vanduyslagher, magasinier, a déclaré au commissariat de police du 4e arrondissement, avoir perdu un portefeuille contenant 300 francs et différents papiers, dans la soirée de 6 mars, rue de Gand.

Il avait appris que ce portefeuille a été ramassé par une personne du quartier.

Une enquête est ouverte.

POUR IVRESSE

Le nommé Joseph Foubert, âgé de 51 ans, peigneur, demeurant rue de l'Amiral-Courbet, 83, a été mis en violon pour ivresse publique.

THÉATRE MUNICIPAL
(Direction : A. SANTARA)

Ce soir, à 8 h., Tournée Rasimi, « LES SŒURS D'AMOUR », comédie en 4 actes de M. Bataille.

Jeudi 11 mars, « THAIS », opéra en 4 actes et 5 tableaux, avec le concours de M. Roselli, de l'Opéra et Mlle Line Dilson, de l'Opéra-Comique.

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

ALLOCATIONS MILITAIRES

Le payement aux bénéficiaires de l'Allocation militaire pour la période du 1er au 30 mars se fera dans l'ordre ci-après :

Mercredi 10 mars : 1 à 38,390 de 8 heures 30 à 9 h. ; 38.391 à 62.400 de 9 heures à 10 h. ; 69.401 à 91.070 de 10 à 11 heures ; 91.071 à 92110 de 11 heures à 11 h. 30 ; 92.111 à 115.000 de 2 heures à 3 heures ; 115.001 à 138.200 de 3 heures à 4 heures.

Jeudi 11 mars : 138.201 à 143.000 de 8 h. 30 à 9 h. ; 143.000 à 143850 de 9 h. à 10 h. ; 143851 à 150.000 de 10 h. à 11 heures.

Prière de se conformer aux heures indiquées ci-dessus et de se munir de monnaie.

LILLE

SOYEZ BONS !!...

C'est une plaisante chose à considérer que le peu de cas que nous faisons généralement des lois bienfaisantes.

De toutes, ce sont celles qui sont les moins observées, bien souvent même on semble ignorer complètement leur existence.

Ainsi en est-il de la loi Grammont !...

Figurez-vous que je commis dernièrement l'imprudence de rappeler ladite loi à un monsieur que je trouvais occupé à rosser consciencieusement son cheval avec le manche de son fouet.

Cet homme me regarda avec un ahurissement tellement convaincu, que je compris immédiatement qu'il n'avait jamais entendu relater qu'il existait une loi protégeant les animaux.

Je n'insistais pas !... c'eût été peine perdue, pour le moment. Mais aujourd'hui, il me semble bon d'informer ceux de nos lecteurs que cela intéresse, que la loi Grammont interdit de rouer de coups de pauvres bêtes qui n'en peuvent mais.... de ce que leur seigneur et maître s'est réveillé sur le côté gauche ou qu'il a glissé par malheur sur une pelure d'orange.

— Nous pourrions citer certaine ferme des environs de Verlinghem, où il ne se passe pas de semaine sans qu'un cheval ne succombe aux mauvais traitements dont il est l'objet.

On l'a pourtant vendu, ce pauvre et bon serviteur fidèle, avec la pancarte suivante : « J'ai donné le coup de collier pour la Victoire, nourrissez-moi et traitez-moi bien ».

— Hélas !... de toutes les espèces animales, l'homme est la moins accessible à la reconnaissance. On a vu des chiens garder une gratitude infinie pour un os qui leur a été donné. « L'homme », lui, oublie très rapidement les plus grands bienfaits, il est égoïste par nature. Je « mets » le possède par dessus-tout et c'est pourquoi j'ai bien peur que la formule « soyez bons pour les animaux » ne reste longtemps encore une de ces belles phrases creuses qu'on prononce de temps en temps pour l'effet, mais qu'on se garde bien de mettre en pratique.

— C'est égal !... ne pensez-vous pas comme moi que la société protectrice des animaux, et ces Messieurs de la police surtout, feraient bien, de temps en temps, de rappeler à certains qu'il existe une loi Grammont, ...et qu'elle doit être observée ?... Je le pense et je le dis, tout en proclamant que la bonté est plus sublime vertu qu'on soit... mais qu'elle est aussi, hélas !... celle qui, de toutes, est la moins observée.

Ainsi vont les choses en ce pauvre et triste monde où le malheur de notre destinée nous a fait choir un jour de guigne.

G. GRATIGNE.

La GRÈVE des TRAMWAYS

DE LILLE

Importante réunion hier à la Bourse du Travail, importante et par le nombre des assistants et par les décisions qui y ont été prises.

Gentilhomme, secrétaire de la section d'Armentières du syndicat du Bâtiment qui est venu apporter à cette réunion le salut du prolétariat armentiérois aux grévistes, a marqué nettement combien dans cette longue lutte tout le prolétariat s'associait de cœur avec les employés en grève. Il est évident que demain, si un appel leur est lancé, ce seront tous les ouvriers qui répondront « présent » pour porter secours à leurs frères de travail.

Molard, et après lui Baratte, retirent ensuite l'historique des démarches et de la grève.

Molard montra une fois de plus tout ce que le syndicat avait consenti dans la voie de la conciliation. « En présence des dérobades constantes de la Compagnie, nous ne pouvons plus lui faire confiance, c'est pourquoi, M-H, de l'exécutive il importe que désormais nous passions aux actes, et le premier de ces actes sera de faire appel à la Bourse du Travail qui nous a promis si généreusement son concours. Donc, en remerciant d'avance nos frères des autres organisations syndicales, nous leur disons : L'heure est prochaine où nous allons avoir besoin de vous. Nous savons que nous pouvons compter sur votre concours ».

Il est actuellement impossible de dire quelle sera la mesure prise par les organisations syndicales, mais il semble cependant qu'un plan d'ensemble est à l'étude et qu'une action énergique dont la portée peut être considérable s'ensuivra vraisemblablement.

Voici en attendant l'ordre du jour présentée hier à l'assemblée des grévistes, et qui a été voté à l'unanimité :

« Les employés et ouvriers des tramways, réunis ce jour à la Bourse du Travail, saluent tous les travailleurs qui, comme eux, luttent pour obtenir le droit à la vie ; Applaudissent les camarades d'Armentières, d'Houplines et des environs ; Remercient le camarade Gentilhomme de sa causerie ;

» Constatent que la Compagnie, malgré les propositions faites par la Ville, fait traîner les pourparlers en longueur, et que le délai prévu par l'ordre du jour du 28 février voté par la Bourse du Travail est passé ;

» Ainsi, ils insistent auprès du bureau de la Bourse du Travail pour convoquer d'urgence les délégués de tous les Syndicats et décréter la grève générale.

» Assez attendre ! Assez de calme ! A l'action ! et Vive la Solidarité syndicale ! »

UNE LETTRE DE LA COMPAGNIE

Nous avons reçu dans la soirée la lettre suivante adressée au Maire de Lille. Cette lettre était accompagnée d'un projet de convention que nous publions à titre purement documentaire, ainsi que d'un tableau de salaire dont nous donnons l'essentiel :

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant et de la copie que vous venez de nous transmettre de la réponse du syndicat.

Nous constatons que, tandis qu'il communique aux journaux une note d'après laquelle il accepte votre projet sous réserve de quelques DETAILS, le Syndicat y oppose en réalité une foule de revendications inacceptables avec votre projet dépassant de beaucoup ce que vous et M. le Préfet avez proposé, même ce que la Compagnie Mongy, dont la situation n'est pas comparable, accorde actuellement à son personnel, et dont le public serait bien étonné s'il en connaissait la teneur.

Un seul exemple : On nous demande en même temps de cesser toutes poursuites contre ceux des grévistes qui ont commis des délits tombant sous le coup des lois et de déplacer les chefs contrôleurs Vanhove, Dernoncourt et Dutchy, pour le simple fait d'avoir accompli leur devoir. Il est vrai que l'on demandait auparavant leur révocation pure et simple. Il faut que l'opinion publique connaisse de telles prétentions et les juge ? Quant à nous, nous avons le devoir de déclarer tout net que nous ne sacrifierons jamais d'excellents agents, à qui nous n'avons pas eu le moindre reproche à adresser, et surtout sur l'injonction de ceux qui, non seulement ont abandonné le travail sans préavis, mais se sont opposés par la violence à la liberté du travail des non-grévistes.

Quant à votre projet de convention du 6 courant, je lui ferai subir les observations ci-dessous, que nous soumettons à votre bienveillant examen.

Ce projet diffère essentiellement de la proposition que vous avez bien voulu nous faire d'accord avec M. le Préfet. D'après cette proposition, notre personnel devait recevoir une augmentation de [illegible] francs par mois, à répartir au prorata et sur la base des 580 agents employés et ouvriers occupés à l'exploitation au mois de décembre.

Pour couvrir notre Compagnie de cette dépense, nous serions autorisés à percevoir 0 fr. 05 par voyageur, quelles que soient la classe et la distance parcourue.

Le supplément de recettes à prévoir, le cas échéant, de cette perception de 0,05, devait être porté à un compte d'attente. A la fin de l'année, le solde du compte d'attente devait servir à rembourser les découverts mensuels de ce compte qui aurait pu se produire, et le reste devait être utilisé, d'accord avec la ville, à réaliser une amélioration de l'exploitation au profit du public. NOUS AVIONS ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Dans votre projet de convention, il n'est plus question de 50.000 francs. Vous proposez des salaires sur des bases nouvelles. L'augmentation qui en résulterait pour le personnel, au lieu d'être de 50.000 francs, ne serait que de 22.140 francs environ et n'est pas répartie au prorata des salaires actuels.

En ce qui concerne les manœuvres et les ouvriers, les salaires prévus sont inférieurs aux salaires actuels. De plus, nous ne pouvons accepter que ces salaires soient déterminés à l'ancienneté, comme les agents du Mouvement. Nous vous en avons exposé longuement les raisons.

Par contre, votre projet de convention prévoit que le supplément des recettes à prévoir sera la perception de 0,05 par voyageur sera affecté exclusivement, sous le contrôle de la Ville, au paiement des plus-values des salaires accordées au personnel sur les salaires actuellement alloués. Ce qui revient à dire qu'en plus des salaires actuellement payés au personnel, la Compagnie lui fera abandon de 16 % des recettes totales après augmentation des tarifs. Une partie de ces 16 % lui étant payés par quinzaine sous forme de différence entre les salaires actuels et les salaires que vous proposez, le solde lui serait payé en fin d'année sous une forme et dans une proportion que vous n'indiquez pas.

Une première objection à cette manière d'opérer, c'est qu'en pratique, les ouvriers dont les salaires n'atteindraient plus les taux que nous payons, déjà n'accepteraient pas de travailler aux prix réduits proposés et d'attendre le complément éventuel pendant un an. D'autre part, comment pourrait-on établir le compte des agents qui viendraient à quitter la Compagnie avant la fin de l'année.

En outre, comment pourrait-on établir le régime des ouvriers travaillant à la Reconstitution dont le salaire doit être remboursé mensuellement à la Compagnie par l'Etat.

Enfin, nous devons faire observer que notre convention du 25 juin a fixé des salaires au dessus des tarifs correspondant, mais dès juillet le prix des matières et les salaires ont été augmentés dans une proportion qu'il était impossible de prévoir lors de nos négociations, il en est résulté pour notre Compagnie un déficit de plus de 30.000 fr. par mois, ainsi que nous l'avons établi. Nous vous avons adressé des demandes réitérées de modifications de tarifs restreintes et adéquates et nous n'avons accordé les salaires actuels que sous réserve d'une entente à intervenir avec la Municipalité.

Si actuellement, la seule source — augmentation des tarifs — à laquelle nous pouvions avoir recours pour combler notre déficit, était intégralement affectée à augmenter, sans limitation, le salaire du personnel, nous serions condamnés à exploiter avec un déficit qui ne peut que s'accroître par l'augmentation continue du prix des matières et par la mise en service de lignes moins productrices.

Vous comprendrez, M. le Maire, que nous vous demandons de nous indiquer tout au moins les moyens par lesquels nos déficits pourraient être comblés et vous n'admettrez pas de prélèvement sur les augmentations de recettes provenant de l'augmentation des tarifs.

Nous avons l'honneur de vous remettre inclus un projet de convention qui réaliserait au contraire l'offre que vous nous avez faite et qui pourrait de suite mettre fin à la grève. Nous nous tenons à votre disposition pour en faire l'examen.

Veuillez agréer, M. le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE LILLE ET DE SA BANLIEUE

Projet de convention

Article 1er

La Compagnie accordera, à partir du jour où elle sera autorisée à percevoir un supplément de 0,05 par voyageur, les salaires indiqués au tableau ci-annexé.

Les avantages accessoires, actuellement accordés (repas sur recettes, habillement, retraites) seront maintenus.

Article 2

Pour couvrir l'augmentation des dépenses résultant de l'allocation au personnel des augmentations de salaires ainsi définies, la Compagnie sera autorisée à percevoir un supplément de 0,05 par voyageur, quelles que soient la classe et la distance parcourue.

Le supplément de recettes en provenant, diminué de 7 % de la recette totale pour tenir compte à la Compagnie de la diminution du nombre de voyageurs qui résultera de l'augmentation des prix de transport, sera inscrit à un compte d'attente.

Cette recette sera majorée :

a) D'une somme égale au douzième de la partie de la redevance annuelle due par la Compagnie à la Ville, dont l'exonération lui est consentie, calculée proportionnellement à la longueur des lignes du réseau encore non exploitées par rapport à la longueur totale du réseau.

b) D'une somme fixée forfaitairement à 1.000 fr. par mois et correspondant aux dépenses d'entretien des pavages des voies ferrées qui incombent actuellement à la Compagnie, et que la ville consent à prendre en charge, en ce qui concerne les voies municipales, à l'exclusion des routes nationales, routes départementales, chemins de grande communication et d'intérêt commun dont l'entretien incombe au département ou à l'Etat.

Si les recettes du compte d'attente dépassaient les augmentations de salaires concédées au personnel, il serait prélevé sur ce compte :

a) Les sommes nécessaires pour rembourser la Ville des sommes indiquées aux paragraphes a et b.

b) Les sommes nécessaires pour rembourser les déficits d'exploitation à partir du 25 juin 1919 et ceux qui se produisaient par la suite. Le solde servirait, sous le contrôle de la Ville, soit à réaliser une amélioration de l'exploitation en faveur du public, soit à améliorer les salaires du personnel, en tenant compte des charges de famille des agents et ouvriers.

Article 3

Pour déterminer l'augmentation des salaires à porter au compte d'attente, il sera tenu compte mensuellement du nombre d'ouvriers occupés par l'exploitation, à l'exclusion de tous ouvriers occupés pour les travaux de reconstitution du réseau ou employés au compte de la production de l'énergie électrique pour des besoins particuliers.

Chaque mois, la Compagnie tiendra à la disposition des agents de la ville le relevé des feuilles de paie du personnel de l'exploitation. La ville aura le droit de vérifier sur les écritures de la comptabilité de la Compagnie, en ce qui concerne le compte d'attente dont il vient d'être question.

Article 4

L'intensité du service, sur chaque ligne, sera déterminée de manière que les recettes par voitures ne soient pas inférieures à 250 fr. par jour.

Article 5

La durée de la présente convention sera d'une année, à compter de la date d'approbation par le Conseil municipal.

Article 6

La présente convention laisse entière la demande introduite par la Compagnie par sa lettre du juillet 1919, de revision de l'avenant du 25 juin 1919 aux contrats primitifs de la concession des tramways de Lille, en ayant aux charges nouvelles imposées à la Compagnie par la majoration des prix de la main-d'œuvre et des matières premières.

Lille, le 8 mars 1920.

BAREME DES SALAIRES

Wattmen et Receveurs. — Début : Par jour, 15 fr. 14 — Après un an, 15 fr. 65 — Après 5 ans, 16 fr. 37 — Après 10 ans, 16 fr. 98 — Après 20 ans, 17 fr. 19.

Manœuvres ordinaires. — De 14 fr. 88 à 16 fr. 93.

Manœuvres spécialisés. — De 16 fr. 93 à 18 fr. 97.

Ouvriers qualifiés. — De 19 fr. 39 à 23 fr. 89.

Les receveurs buralistes du Nord

S'AGITENT

Le Gouvernement opposant une fin de non-recevoir à leur requête, ils songent à se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

Les dames et receveurs buralistes titulaires de débits de tabac du Département du Nord se sont réunis dimanche, à Lille, sous la présidence de M. Bréine-Tulma.

Avant de donner la parole au secrétaire pour lecture de la volumineuse correspondance échangée avec les parlementaires et différentes organisations, le président remercie les 150 sociétaires qui ont répondu à son appel et annonce à l'assemblée que malgré les interventions multiples de M. le sénateur Debierre, des députés Inghels, Ragnepoom et Lorgueur du Conseil central de la Ligue des Droits de l'Homme, et de la dévouée Mme Deghilage, qu'aux avec son collègue Bussède, il renonce en passant », auprès des pouvoirs publics et les articles émouvants parus dans la Presse, le Ministre a opposé une fin de non recevoir à la requête adressée en vue d'obtenir le paiement des redevances des années d'occupation en cours et que, pour donner satisfaction aux doléances des intéressés, il serait fait une [illegible] au trésor, et qu'il n'y avait pas lieu de l'envisager. Le président prend note de la déclaration ministérielle et déclare aux applaudissements de l'assemblée que, puisque tous les moyens légaux employés pour obtenir le payement qui est légitimement dû ont avorté, il est décidé à se pourvoir devant le Conseil d'Etat contre une décision qui est contraire au droit et à la justice.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre d'un malheureux receveur buraliste, père de deux enfants qui a reçu le mois précédent, pour tout traitement, une somme de 32 fr. 40, et celle d'un autre, qui fait rentrer au trésor annuellement une somme de cinq cent mille francs, et qui ne reçoit, y compris l'indemnité de vie chère, qu'une somme de trois cents francs par mois. La lecture de ces lettres provoque une telle indignation que plusieurs camarades environnant une autre, avec des groupements constitués pour recourir à une grève, émettent le désir de voir un parlementaire du Nord, monter à la tribune de la Chambre, pour dévoiler à la face des Ministres et de l'opinion publique les monstrueux abus dont sont victimes les dames titulaires et les receveurs buralistes. Après une discussion des plus courtoises, l'ordre du jour suivant mis aux voix est adopté à l'unanimité :

Ordre du jour

« Réunis en assemblée générale à Lille, le 7 mars 1920, les dames titulaires de débits de tabac et receveurs buralistes des régions libérées font encore une fois entendre un cri de détresse.

» Privés pendant les quatre années de guerre de la redevance de leurs débits de tabac, ne recevant qu'un secours dérisoire pour certains, insuffisant pour tous, beaucoup ont dû vendre pour vivre une partie de leur linge ou de leurs meubles, le plupart ont dû contracter des dettes. Depuis un an ils s'adressent aux pouvoirs publics pour obtenir au moins une avance sur les sommes qui leur sont dûes, toujours il leur a été répondu par une fin de non recevoir. Les parlementaires des régions libérées ne doivent plus supporter qu'une pareille situation dure longtemps encore ; aussi les receveurs buralistes et dames titulaires les supplient à nouveau d'intervenir énergiquement en leur faveur.

» Ils font appel pour défendre leur cause, à la solidarité de la Fédération Nationale des Agents des C. I., des receveurs buralistes de France, des groupements constitués et de la Presse ».

Les Droits de Place

On nous communique de la Mairie :

« A partir de la publication du présent arrêté, les articles 981 et 983 du Code des arrêtés sont modifiés comme suit :

» Art. 981. — Paragraphe 1er abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

» Marché aux bestiaux, droits de place : bœufs, vaches, taureaux, génisses, chevaux et mulets, 4 francs ; veaux, porcs et moutons, 1 fr.

» Art. 983. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

» Abattoir et Marché aux Bestiaux, taxe d'étalage et taxe de séjour : bœufs, vaches, taureaux, génisses, porcs, chevaux et mulets, 0.50 ; veaux, 0.30 ; moutons, 0.15.

» Toute journée commencée est entièrement perçue ».

UN GALA DE L'U.N.C. A L'HIPPODROME

L'Union Nationale des Combattants (section lilloise) donnera le dimanche de Mi-Carême, 14 mars, à 15 heures, un grand gala à l'Hippodrome, sous la présidence des autorités civiles et militaires, avec le concours des cadettes de l'Opéra, de la Comédie-Française, etc.

Nous en publierons incessamment les détails.

ASSOCIATION DES PRISONNIERS POLITIQUES DE LA GRANDE GUERRE

Jeudi 4 mars, à l'issue des funérailles de Louise de Bettignies, l'Association des prisonniers politiques de la grande guerre tint sa 1re assemblée générale dans le grand Amphithéâtre de l'Institut de Physique, mis gracieusement à sa disposition par M. Danière, doyen de la Faculté des Sciences.

Mme la comtesse Jeanne de Belleville, vice-présidente souhaita la bienvenue à tous les membres. La secrétaire Mlle Thuliez, donna lecture des statuts et d'un rapport relatant l'origine de l'Association et le travail effectué.

Le secrétaire Paul Bardou mit l'assemblée au courant de l'état des finances. M. Beltête, professeur au lycée de Tourcoing, remercia au nom de tous, le Comité organisateur et chacun se retira plein de confiance dans l'avenir de cette Association de braves et ardents patriotes.

PETITES NOUVELLES

LES ROIS DU VOLANT. — Hier vers 3 heures l'auto R. L. 172-137, vint buter violemment sur le trottoir à proximité de la Porte de Gand, par suite de la rupture de sa direction. Le véhicule eut son essieu d'avant brisé et l'une des roues de dépondée. Pas d'accident de personnes.

UN JOLI MONSIEUR. — Le sieur Charles Toulemonde, 52 ans, cabaretier, rue des Arts, 57, sera poursuivi pour avoir favorisé et facilité la débauche dans son établissement d'une fille mineure. Procès-verbal a été dressé.

AU FEU ! — Hier vers 8 heures du matin, un commencement d'incendie dû au mauvais état de la cheminée s'est déclaré dans l'habitation de M. Passebourg, rue des Bois Blancs, cité Puvinat, 4. Le feu fut rapidement éteint et les pompiers accourus sur les lieux n'eurent pas à intervenir. Quelques objets de intérie ont été endommagés. Les dégâts s'élèvent à une centaine de francs non couvert par l'assurance.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LA MADELEINE

ENSEVELI SOUS DES TRAVERSES. — Un manœuvre, Daniel Constant, 47 ans, demeurant 28, Cité André, rue Kléber, était occupé au déplacement de lourdes traverses de bois. Soudain, la pile s'effondrant, vint ensevelir l'ouvrier. Ce dernier fut dégagé par ses camarades.

L'état du blessé est très grave.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — Le chaudronnier Emile Lejeune, 32 ans, demeurant 205, rue de Marquette, s'est blessé au poignet droit. Un éclat de fer a infecté la plaie. Etat sérieux.

— En manœuvrant un camion auto, Herman Bantemps, électricien, s'est blessé assez gravement à la jambe. Il devra cesser le travail pendant 45 jours sans complications.

MARQUETTE

LES RENTES DU TRAVAILLEUR. — Le jeune Fernand Dutilly, 18 ans, travaillant à l'usine Henry Graville, a eu l'index de la main gauche écrasé. Il sera nécessaire de lui amputer le doigt.

LOOS

DANS LA CAVE. — En nettoyant un foyer à l'Usine à Gaz, le chauffeur Heyde Emile, 30 ans, demeurant rue Condorcet, est tombé dans une cave.

Dans sa chute, le chauffeur se fit des contusions dans la région lombaire.

MARCQ-EN-BARŒUL

LAS DE LA VIE. — On a retrouvé pendu, dans son domicile, rue Emile Vandenberg, 65, le sieur Richard Delanghe, 50 ans, terrassier. On ignore à quoi attribuer ce suicide. Le cadavre a été transporté à la Morgue.

WAMBRECHIES

UNE BECANE QUI S'ENVOLE ! — Un boulanger, M. Alphonse Tomaux, 42 ans, demeurant rue du Pont-Levis, avait déposé sa bicyclette sous la grand'porte de son habitation. Quand il voulut la reprendre, elle avait disparu. La gendarmerie recherche le voleur.

HOUPLINES

DANS LES POSTES. — Les communes d'Houplines et de Frelinghien, qui étaient rattachées au bureau d'Armentières, sont desservies par le bureau d'Houplines depuis le 1er mars.

LES PUPILLES DE LA NATION. — Les parents et tuteurs de « Pupilles de la Nation » sont priés de se présenter sans retard à la Mairie pour communication urgente.

FRELINGHIEN

ATTAQUE NOCTURNE. — M. Cany Camille, 66 ans, journalier, entrait chez lui le soir, revenant d'Armentières, lorsqu'à proximité de l'usine Villars, à Houplines, il fut attaqué par deux individus qui lui dérobèrent son portefeuille contenant 35 francs.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

LOMME

A LA CAISSE. — Les secours aux familles nécessiteuses seront payés jeudi 11 mars, de 9 h. à 12 h. de 1 à 1.300 et de 14 h. à 17 h. pour la suite.

Se munir de monnaie.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

CASSEL

DEUX WAGONS EN FEU. — Jeudi soir, deux wagons, l'un chargé de paille et l'autre de trèfle se sont enflammés à l'approche de la gare. Les wagons ont été entièrement détruits.

Les causes de cet incendie sont inconnues.

La Vie Ouvrière

A ROUBAIX

SYNDICAT DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

— Les ouvriers du Bâtiment et des Travaux publics de Roubaix et environs sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le jeudi 11 mars, à six heures et demie du soir, salle des Fêtes de la Coopérative « La Paix », 78, boulevard de Belfort.

Ordre du jour : La question des salaires, le contrat collectif.

La carte confédérale sera exigée à l'entrée de la salle.

A LILLE

La Grève de l'Usine de Fives

Les employés en grève de la Compagnie de Fives-Lille, convïés par leur Comité à se rendre en cortège du siège de leur section à la Salle du Foyer du Peuple, ont répondu unanimement à cet appel.

C'est avec une attention très soutenue qu'ils écoutèrent l'exposé de la situation que leur fit le camarade Pourcher, secrétaire-fédéral des auxiliaires d'Etat, présent à Lille.

Pourcher eut l'occasion de rappeler à nos camarades l'entrevue qu'il eut en compagnie de notre secrétaire-général de la Fédération, avec le Directeur général des Ateliers de la Compagnie de Fives-Lille.

Il les assura du concours le plus entier de la Fédération.

Les applaudissements chaleureux qui saluèrent sa péroraison démontrèrent éloquemment que tous avaient compris que seule l'action syndicale était capable de faire aboutir leurs justes revendications.

A. BAUX.

UNE LETTRE DU SYNDICAT

A Monsieur le Directeur des Ateliers de Fives-Lille.

Au cours de notre entrevue de ce matin vous nous avez dit ne rien connaître de nos revendications.

Vous nous permettrez d'en être surpris attendu qu'en juillet dernier notre Syndicat vous a adressé un barème dont vous avez certainement eu connaissance, puisque fin du même mois vous recevïez en audience notre délégation et lui déclariez ne pouvoir accepter la première de ces revendications, c'est-à-dire, 150 fr. par mois pour un débutant de 13 ans.

D'autre part indépendamment des lettres successivement envoyées à vous même et à M. le Directeur Général à Paris, vous avez également reçu, lundi matin de notre Syndicat, une lettre à la suite de laquelle vous avez fait appeler mercredi vos délégués à qui vous avez dit entre autres choses que les salaires demandés ne seraient jamais acceptés par la Direction.

Quoiqu'il en soit et afin de faire cesser toute équivoque nous nous permettons de vous faire connaître quelles sont actuellement les revendications que la vie de plus en plus chère nous oblige à présenter à l'Administration et pour l'aboutissement desquelles nous nous sommes vus dans la nécessité de cesser le travail.

D'après ce que vous nous avez déclaré ce matin l'Administration avait déjà mis à l'étude une amélioration à notre sort, nous pensons que cette étude doit être actuellement très poussée et que dans un bref délai vous voudrez bien nous en faire connaître le résultat.

A cet effet la délégation mandatée se tient à votre disposition et se présentera sur votre invitation.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire de la section : D.

REVENDICATIONS

Appointements minima avec gradation suivant capacité professionnelles pour les employés des deux sexes :

Débutants de toutes catégories : de 13 ans 120 fr. ; 14 ans, 150 fr. ; 15 ans, 200 fr. ; 16 ans, 250 fr. ; 17 ans, 300 fr. 18 ans, au départ au régiment, 400 fr.

Employés ayant accompli service militaire : expéditions, opérateurs photographes, 600 fr. ; employés, 700 fr. ; employés principaux, 800 fr.

Dames : dactylo, 375 fr. ; sténo-dactylo, 425 fr.

Cyclistes, garçons de bureaux, etc. (semaines de 48 heures), 90 fr. motocycliste, 125 fr.

Dans le Textile

A la suite de la réunion de tout le Textile, de dimanche dernier, l'ordre du jour suivant fut adopté à l'unanimité :

« Les camarades mandatés de toutes les branches de la corporation du Textile, réunis dimanche 7 mars, à 10 heures du matin, à la Bourse du Travail, sous la présidence de Dubois, conseiller prud'homme, après avoir entendu Gallois, secrétaire adjoint du syndicat ; Delattre, du Bin ; Descamps, Truck, Vanthourenout, du tissage, un camarade des encolleurs-pareurs et d'autres mandataires appartenant à différentes catégories, sur la revision des salaires, décident, en principe, de demander les mêmes salaires que les gars camarades de Roubaix-Tourcoing s'engagent à faire tout ce qui leur est possible auprès du personnel syndiqué de leurs ateliers respectifs pour les inviter à assister en masse dimanche 14 mars, à l'assemblée générale extraordinaire, étant donné la question importante du jour.

Se portent aux cris de : Vive le Syndicat !

P. S. — D'ores et déjà, nous pouvons dire qu'une ou plusieurs assemblées seront réunies le matin, à 10 heures. Les lieux où seront tenues ces assemblées seront désignés dans quelques jours dans la presse.

A partir de 9 heures du matin, des réunions seront faites successivement pour les encolleurs-pareurs, les lamiers, visiteurs, tondeurs et aiguiseurs, contremaîtres de tissage et de préparation, surveillants, monteurs de rouleaux, etc., dans les petites salles adjacentes à la grande salle de la Bourse, pour y étudier le cahier de leurs revendications.

O. DESCAMPS.

SOLIDARITE OUVRIERE. — Deuxième quête faite au tissage Mamet par les grévistes des tramways : 69 francs.

Deuxième quête faite au tissage Pollet pour les grévistes des tramways : 63 fr. 05.

Pour la Commission : A. BAUCHE.

Syndicat des Transports

Avenant au contrat collectif des Transports de Lille

(Signé